

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2024

Délibération

N° CC/2024/08/144

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations :

Absent excusé : Philippe MORVAN

11 9 NOV. 2024

Absents : Ferdy LOUISY - Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Clara RIGAH- Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Laura GUEPPOIS

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 23

Secrétaire de séance : Annick ABELA

11 9 NOV. 2024

**ACHAT DE SERVIETTES MICROFIBRES PERSONNALISEES LORS
DE L'EVENEMENT « JOU AN FANMY »**

Sainte-Rose,
Le 12/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/08/144 du 12/11/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408144-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;
Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de soutien à la parentalité et de cohésion sociale, la CANBT a organisé l'événement « JOU AN FANMY » le 10 juin 2024, à l'intention de l'ensemble de son personnel ;

Considérant que cet événement avait pour objectif de renforcer les liens entre les agents de l'établissement ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des serviettes microfibrilles personnalisées pour l'événement « JOU AN FANMY » pour un montant total de trois mille cinq cent un euros (3 501 €).

ARTICLE 2 : D'approuver l'achat de fleurs pour l'évènement « JOU AN FANMY » pour un montant total de huit cents euros (800 euros).

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.